



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-579
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX - ELAGAGE
QUAI COT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-539 du 23 septembre 2025 autorisant des travaux d'élagage, Quai Cot ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que des travaux d'élagage doivent être réalisés par les services techniques, quai Cot.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-539 du 23 septembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite :

- Quai Cot, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant :

- Quai Cot, lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
-

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

